



L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 101e006 ou 101e008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ
T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°: 0293-180302-03 Date du contrôle : 02/03/2018
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

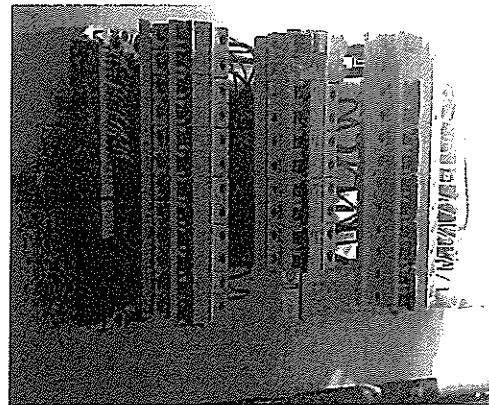
ADRESSE DE L'INSTALLATION : SANDWIDI MIREILLE
RUE DES BLEUETS 17
1420 BRAINE L ALLEUD

PROPRIETAIRE: CPAS
Adresse : AVENUE DU 21 JUILLET 1
1420 BRAINE L ALLEUD

DEMANDEUR : CPAS
Adresse : AVENUE DU 21 JUILLET 1
1420 BRAINE L ALLEUD

INSTALLATEUR : CPAS
Adresse : AVENUE DU 21 JUILLET 1
1420 BRAINE L ALLEUD

Visualisation de l' installation



TVA ou CI :

EAN : Compteur n° 2458903 Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation / Extension / Modification /	Type des locaux :	milieu accueillantes
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/01/83
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	87
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	63 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	2	Nombre de circuits term. :	15
Facteurs d'influences externes :	BA2	Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270, RGIE art. 271,
Type de contrôle : Examen de conformité et contrôle

MESURES:

RA: 19 Ohm RI tot 20 MOhm



DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 02/03/2023 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

0293 VINCENT DRAYE

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et Indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 02/03/2023.

ETAPE 4

BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.



Bien Sûr.

Bureau Technique Verbruggen asbl www.btvcontrol.be

- BTV Antwerpen Tél. 03 216 26 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
- BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
- BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
- BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
- BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
- BTV Limbourg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
- BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
- BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
- BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
- BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

V. ref.: _____ N. Ref.: _____ Rapport N°: 11111-2018-03

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 1470 N. ... l'Heud
... de ...

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: CPAS ... l'Heud

DEMANDEUR: ... de ...

Adresse: _____

INSTALLATEUR: ... l'Heud

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

EAN: _____
Ref.: _____
Index: _____
Compteur n°: 2458 903

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 20/12/18 Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle / visite de contrôle suivant (RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 4.12.2012) (RGPT art. 262) (R.L. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation; Type locaux: général d'usage

Début travaux: Fondations avant / après 110.81; Installation électrique avant après 110.81 - 11.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 230 V Protection raccordement 63 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 16 mm² Inter.gén.: type A300-ABS

Type électrode de terre: boucle - barres / piquets conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 15; RA: A9 Ohm; RI tot: 70 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: T1D1 A de 16 63A 30A
9 mm² 16A
4 mm² 7.5A
4 mm² 32A
Sous clip 63A 30A
3 mm² 20A
4 mm² 16A
T1D2 16A = 6A

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

- dipôle disjoncteur 32A - réalisé en
minimum 6 mm² + clipant - isolations sur les fils
T1D2 disjoncteur 6A - placé sur le plus
convenable des 2 tableaux - placé sur
Schéma adapté à la réalité
Tension de service indiquée au tableau
Signature sur les schémas - réalisé en

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
Ville: <u>de l'Heud</u>	
le responsable du distributeur	
nom:	
signature:	

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: 20/12/2018

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur,
(N°, nom, signature)
[Signature]



pour Le Directeur,